

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

71. Ritus Confirmationis recognoscatur *etiam ut huius Sacramenti intima connexio cum tota initiatione christiana clarius eluceat; quapropter renovatio promissionum Baptismi ^a convenienter ipsam Sacramenti susceptionem praececedet.*

Confirmatio, pro opportunitate, intra Missam conferri potest; ^b ad ritum autem extra Missam quod attinet, paretur formula ad modum introductionis abhibenda.^c

71 [55] ^a pro opportunitate

^b ad ritum... adhibenda add.

^c Ipsa administratio Sacramenti aptioribus liturgicis formulis introducatur. om.

La confirmation

71. Le rite de la confirmation sera révisé aussi pour manifester plus clairement le lien intime de ce sacrement avec toute l'initiation chrétienne ; aussi est-il convenable que la rénovation des promesses baptismales précède la réception du sacrement.

La confirmation, selon l'opportunité, peut être conférée au cours de la messe ; en vue du rite célébré hors de la messe, on préparera la formule à employer en guise d'introduction.

Du rapport de Mgr Hallinan :

« Un Père a exprimé la crainte qu'il ne naîsse dans l'esprit des fidèles, si l'on insiste sur le lien entre la confirmation et le baptême, une confusion entre ces sacrements. La Commission répond que dans l'esprit des fidèles latins d'aujourd'hui il n'y a certes pas de confusion à craindre entre le baptême et la confirmation, ces sacrements étant administrés à des moments et dans des circonstances tellement différents. Au contraire, il y a fort à déplorer que les fidèles ne perçoivent qu'à peine le lien entre la confirmation et le baptême (et en général les trois sacrements de l'initiation chrétienne). » (ACV II, II/2, 567.)

Mise en œuvre

Sacram liturgiam (25 janvier 1964), n. 4 : entre en vigueur le 16 février 1964 la partie de l'art. 71 en vertu de laquelle, selon l'opportunité, le sacrement de confirmation peut être conféré pendant la messe [EDIL, 183].

Inter oecumenici (26 sept. 1964), nn. 64-67 : comment célébrer la confirmation au cours de la messe ; la rénovation des promesses du baptême est recommandée [EDIL, 262-265].

Constitution apostolique *Divinae consortium naturae* du Pape Paul VI approuvant le nouveau rituel de la Confirmation (15 août 1971) [EDIL, 2591-2601].

Promulgation du nouveau rituel de la Confirmation (22 août 1971) : Ed. typique : *Pontificale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli Pp. VI promulgatum, ORDO CONFIRMATIONIS*, 1971 [EDIL, 2602-2621].

CIC, 866, 879-896.